

# COMMUNE D'AVRESSIEUX

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2023

(Convocation du 5 octobre 2023)

Absents excusés : Mme COUTANT, M. ANSELMINO, M. PERMEZEL

Secrétaire de séance : Mme Marie-Laure BAILLY

Début de séance : 20h30

Vu le code général du CGCT et les articles L2121-23 et R2121-9, considérant qu'il est nécessaire de faire approuver la séance du conseil municipal du 11 septembre 2023, le conseil municipal l'approuve.

### ONF : ETAT D'ASSIETTE POUR LA CAMPAGNE DE COUPE DE BOIS 2024

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. NICOT François-Xavier de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assoier en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après
- 2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

### ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe <sup>1</sup>	Volume présumé réalisable <sup>(2023)</sup>	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF <sup>2</sup>	Année décidée par le propriétaire <sup>3</sup>	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Déli - vran ce
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Cont rat d' appro	Autr e gré à gré			
1	IRR	303	3.1	2024	2024	2024		X				Bois sur pied		

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

<sup>1</sup> Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase, RTR Régénération par trouées

<sup>2</sup> Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

<sup>3</sup> Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

### **Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure**

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

### **Mode de délivrance des bois d'affouages**

- Délivrance des bois **après façonnage X**

### **Ventes de bois aux particuliers**

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2024, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Dans les lots prévus en 2024 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm,
- présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,
- quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention,
- pente importante ou présence de blocs instables,
- proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques – DICT, interruption de circulation, nacelle),
- autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois notamment des arbres déperissants.

---

**Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.**

### **Gestion des produits accidentels ou sanitaires**

Le conseil municipal autorise l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2024 (bois scolytés, frênes chalarosés...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés...)

Le conseil municipal donne également pouvoir à M. le Maire pour signer toute pièce relative à la vente de ces coupes de produits sanitaires ou accidentels ainsi désignés par l'ONF.

## DM1

M. le Maire explique que le montant de 1500 € budgété au compte 138-34 lors de l'élaboration du budget doit en fait être imputé au compte 2188-34 afin de pouvoir régler les factures des livres destinés à la bibliothèque de l'école.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité ce mouvement de crédit comme suit :

Désignation	Diminution	Augmentation
<b>13 Subventions d'investissement</b>		
138/13 34	-1 500.00 €	
<b>Total D</b>	<b>-1 500.00 €</b>	
<b>21 Immobilisations corporelles</b>		
2188/21 34		1 500.00 €
<b>Total D</b>		<b>1 500.00 €</b>

## GRUPE DE TRAVAIL EN RESSOURCES HUMAINES

M. le Maire explique qu'il y a un travail conséquent à fournir en ressources humaines. Il faut réaliser les fiches de poste des agents, travailler sur le document unique évaluations des risques professionnels, plan de prévention des risques psychosociaux... Il demande des volontaires pour travailler en collaboration avec la secrétaire de mairie.

Mme Fauchaux et Mme Bailly se proposent de travailler sur le sujet.

## GRUPE DE TRAVAIL ADRESSAGE

M. le Maire explique les enjeux de l'adresse : organisation des services de secours, déploiement de la fibre optique, raccordement aux réseaux d'eau et d'énergie, collecte des déchets ménagers, distribution du courrier et livraison de colis...

Il explique également que la création des voies et adresses est du ressort des communes et qu'il est nécessaire de les diffuser afin qu'elles soient connues de tous.

L'adoption de la Loi 3DS le 21 février 2022 à confirmer l'obligation pour toutes les communes d'alimenter la Base d'Adresses Locales (BAL) et Base d'Adresses Nationales (BAN) pour la mise à disposition des données.

M. le Maire demande si des conseillers municipaux souhaitent travailler sur ce projet. M. Menuel et M. Forest se portent volontaires.

## PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

M. le Maire passe la parole à M. Menuel qui travaille actuellement sur le PCS.

Le PCS (Plan Communal de Sauvegarde) est en cours d'élaboration, il permet l'organisation des secours en cas de catastrophes naturelles ou climatiques.

M. Menuel explique qu'il faut des volontaires pour les différentes cellules. Après échanges, les cellules se composent d'un titulaire et d'un suppléant, comme suit :

Direction des opérations (DOS) : M. le Maire et le 1<sup>er</sup> adjoint de par leur fonction

Coordination moyens et transports : M. Menuel et M. Szwedzki

Responsables alerte de la population : M. Bret et M. Forest

Responsables soutien : Mme Garioud et Mme Bailly

Responsables logistiques : M. Permezel et M. Cattaud

Secrétariat : Secrétaire de mairie

## POINT MAM

M. Traversier prend la parole et explique que l'agence AGATE a été sollicitée pour la mise en ligne du dossier de consultation des entreprises. La mise en ligne a été effectuée le 20 septembre, le délai de consultation est de 4 semaines, soit jusqu'au 20 octobre 2023. Il est prévu que la commission d'appel d'offre se réunisse le 3 novembre au matin afin de faire une présélection des entreprises.

## DISPOSITIF D'AIDE AU MAROC

M. le Maire explique qu'il est possible de soutenir la population marocaine suite au séisme via le FACECO.

Le conseil municipal ne souhaite pas adhérer du fait que le gouvernement Marocain n'ait pas voulu de l'aide de l'Etat Français.

## RESTITUTION DU TROP PERCU AU TITRE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

M. le Maire explique que la commune a reçu un courrier de la Direction Régionale des Finances Publiques Auvergne Rhône-Alpes demandant à la commune de restituer le trop-perçu au titre de la taxe d'aménagement retracée sur les titres de perception N°2600054470/RALP/2021 et 2600066891/RALP/2022 émis envers le débiteur M. GUETAT et versée par l'Etat à la collectivité locale, cette taxe ayant fait l'objet d'un titre d'annulation en application de l'article L331-26 du code de l'urbanisme.

Le montant du trop-perçu s'élève à ce jour à 5466.92€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à restituer le trop-perçu au titre de la taxe d'aménagement.

Dit qu'il faut prévoir les crédits nécessaires au remboursement de cette somme. Un mouvement de crédit est donc indispensable.

## DM2 RESTITUTION TROP PERCU AU TITRE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Désignation	Diminution sur Crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 10226 : Taxe d'aménagement		5 500.00 €
<b>TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>		<b>5 500.00 €</b>
D 231-33 : Maison d'Assistants Maternelles	5 500.00 €	
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>5 500.00 €</b>	

## QUESTIONS DIVERSES

- Liste colis 3<sup>ème</sup> âge : Mme Bailly présente la liste des bénéficiaires pour la commande des colis du 3<sup>ème</sup> âge. Elle demande au conseil municipal de bien vouloir vérifier le listing afin de n'oublier personne. Elle demande si le conseil municipal souhaite toujours prendre les colis auprès des sœurs de l'abbaye de La Rochette à Belmont Tramonet.
- M. le Maire fait remarquer qu'il y a à l'école du mobilier (tables, chaises enfants, tableaux noirs...) inutilisé, il demande au conseil municipal ce qu'il pourrait en faire. Ce dernier propose de le conserver car il pourrait être utile pour la MAM.
- Le conseil municipal évoque le problème de nuisances sonores sur le nouveau parking du bâtiment périscolaire, l'intrusion dans l'enceinte du bâtiment périscolaire afin de prendre des chaises réservées à la garderie, des mégots et déchets jetés à terre. Afin de limiter ces nuisances, le conseil municipal souhaite éteindre l'éclairage public. Il faut voir s'il est possible de désolidariser l'éclairage public du nouveau parking et celui du centre du village.

- La commune a été sollicitée par l'association la France en courant afin qu'Avressieux soit la ville demi étape. Avant de se décider, le conseil municipal souhaite avoir plus de précisions en termes de nombre de véhicules, nombre de coureurs, les besoins logistiques...
- Cérémonie du 11 novembre : comme les années précédentes, la cérémonie se fera au monument aux morts à 11h00. M. Menuel propose de voir avec l'Office National des Anciens Combattants afin de mettre en place une exposition sur la guerre dans la salle polyvalente. M. Traversier s'occupe de commander la gerbe. Il faut demander à la directrice de l'école si les élèves souhaitent participer.
- Repas des aînés : le repas de fin d'année du club entente et amitié se fera le 16 décembre. La commune prend en charge les boissons et le service à table (pour l'apéritif) se fera par les élus.
- Prochaine réunion prévue le 6 novembre 2023 à 20h30

Fin de la séance : 23h05

Le Maire  
Paul REGALLET



Le Secrétaire de séance  
Marie-Laure BAILLY

A handwritten signature in black ink that reads 'Bailly'.

